Publié le 20 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 025-212502587-20231113-2023079-DE

N°2023/075

### Département du Doubs

# Commune de FRANOIS Code Postal 25770 Bureau Distributeur FRANOIS

......

#### **EXTRAIT**

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Arrondissement de BESANCON

Séance du 13/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

### Canton de Besançon 1

### Présents :

Nota – le Maire certifie que la convocation a été faite le 09/11/2023 et que le nombre des membres en exercice est de dix neuf.

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON (à partir du point8), SANDER, LECLERC, TANNIERES; MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, DUMORTIER, HOUSSIN, PONS, LAPOUGE.

<u>Absents excusés</u>: Jean-Pierre LORY donne pouvoir à Patrice MOUTON.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Sébastien COUDRY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

# ADMISSION EN NON VALEUR Rapporteur : Patrice MOUTON

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrable au titre de l'année 2023 pour un montant total de 518,47€ et informe le Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur cette somme.

#### Publié le 20 novembre 2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023 Publié le ID : 025-212502587-20231113-2023079-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Exercice pièce	Pièce	Nom du redevable	Montant	Motif
2017	T-711964670033	Mme MOUSTACHE Emilie	88,66	Poursuites sans effet
2018	T-105-R-14-A-1	Mme AGRO Naïma	18,00	Poursuites sans effet
2021	T-250-R-27-A-24	Mme CALLANQUIN Aline	0,32	Montant inférieur seuil poursuites
2017	T-711964700033	M. SALOMON Franck	233,59	Poursuite sans effet
2018	T-2-R-2-A-77	Mme PILITTERI Julie	54,00	Poursuite sans effet
2019	T-16-R-4-A-79	Mme PILITTERI Julie	67,50	Poursuite sans effet
2021	T-16-R-1-A-16	Mme BOGLIONI Priscilla	28,20	Montant inférieur seuil poursuites
2021	T-16-R-10-A-34	M FAVIER Julien	28,20	Montant inférieur seuil poursuites
		TOTAL	518,47	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'admette en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau transmis par monsieur le Trésorier
- Charge M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 518,47 €

Fait et délibéré, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.